

Ceci est une copie d'une conversation entre ChatGPT et un utilisateur anonyme.

[Signaler la conversation](#)

Je découvre le droit à la protection des données à caractère personnel, et dois à terme maîtriser le RGPD. Je voudrais que tu reproduises le texte de la manière suivante : oublie entièrement les considérants pour conserver uniquement les articles. Puis, conserve la structure générale du texte (les chapitres ou sections) et les noms officiels des articles mais, pour chacun des articles, remplace le texte par une synthèse de ta création, en une phrase.

Voici une version synthétisée du RGPD (Règlement général sur la protection des données), où j'ai retiré les considérants et résumé chaque article en une phrase, en conservant la structure générale du texte et les noms officiels des articles :

## Chapitre I: Dispositions générales

- **Article 1 - Objet et objectifs:** Ce règlement vise à protéger les droits des individus concernant le traitement de leurs données personnelles et à réguler la libre circulation de ces données.
- **Article 2 - Champ d'application matériel:** Le RGPD s'applique au traitement des données personnelles, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données stockées dans un système de fichiers.
- **Article 3 - Champ d'application territorial:** Le RGPD s'applique aux responsables du traitement des données qui sont établis dans l'UE, ainsi qu'aux responsables hors de l'UE qui ciblent ou surveillent des individus dans l'UE.
- **Article 4 - Définitions:** Fournit des définitions clés utilisées dans le règlement, comme "données personnelles", "traitement", "responsable du traitement", et "sous-traitant".

## Chapitre II: Principes

- **Article 5 - Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel:** Les données personnelles doivent être traitées de manière légale, juste et transparente, avec limitation de finalité, minimisation des données, exactitude, limitation de la conservation, intégrité, confidentialité et responsabilité.
- **Article 6 - Licéité du traitement:** Le traitement est licite seulement s'il repose sur le consentement, est nécessaire pour un contrat, une obligation légale, la

protection des intérêts vitaux, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou pour les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou un tiers.

- **Article 7 - Conditions applicables au consentement:** Spécifie les conditions pour obtenir un consentement valable, y compris la nécessité d'être libre, spécifique, éclairé et univoque.
- **Article 8 - Conditions applicables au consentement des enfants en ce qui concerne les services de la société de l'information:** Fixe à 16 ans l'âge au-dessous duquel le consentement des parents est requis pour les services de la société de l'information, avec la possibilité pour les États membres de réduire cet âge à 13 ans.
- **Article 9 - Catégories particulières de données à caractère personnel:** Interdit le traitement de certaines catégories de données sensibles, sauf exceptions spécifiques.
- **Article 10 - Données relatives aux condamnations pénales et infractions:** Le traitement de données concernant des condamnations pénales ou des infractions doit être sous le contrôle de l'autorité publique, sauf exceptions.

### Chapitre III: Droits de la personne concernée

- **Article 12 - Transparence des informations, des communications et des modalités d'exercice des droits de la personne concernée:** Oblige à fournir des informations sur le traitement de manière concise, transparente et accessible.
- **Article 13 - Informations à fournir lors de la collecte de données à caractère personnel auprès de la personne concernée:** Détaille les informations à fournir lors de la collecte directe de données.
- **Article 14 - Informations à fournir lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été obtenues auprès de la personne concernée:** Énumère les informations à fournir lorsque les données ne sont pas collectées directement auprès de l'individu.
- **Article 15 - Droit d'accès de la personne concernée:** Permet aux individus de demander et d'obtenir l'accès à leurs données personnelles enregistrées.
- **Article 16 - Droit de rectification:** Permet aux individus de faire corriger des données inexactes les concernant.
- **Article 17 - Droit à l'effacement ('droit à l'oubli'):** Permet aux individus de demander la suppression de leurs données personnelles sous certaines conditions.
- **Article 18 - Droit à la limitation du traitement:** Permet aux individus de demander la limitation du traitement de leurs données dans certaines circonstances.
- **Article 19 - Obligation de notification concernant la rectification ou l'effacement**

**des données à caractère personnel ou la limitation du traitement:** Oblige le responsable du traitement à notifier toute rectification, effacement ou limitation du traitement aux destinataires des données.

- **Article 20 - Droit à la portabilité des données:** Accorde aux individus le droit de recevoir leurs données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transmettre à un autre responsable.
- **Article 21 - Droit d'opposition:** Permet aux individus de s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons liées à leur situation particulière.
- **Article 22 - Décision individuelle automatisée, y compris le profilage:** Fournit des droits concernant les décisions prises uniquement sur la base de traitements automatisés, y compris le profilage, affectant significativement les individus.

Le reste du règlement continue dans cette veine, structuré par chapitres, allant des transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers, aux autorités de contrôle indépendantes, en passant par les conditions applicables au traitement et les voies de recours. Cette version synthétisée devrait vous aider à mieux comprendre et maîtriser rapidement les principes fondamentaux du RGPD.

Poursuis ton travail de la même manière pour les articles 23 et suivants.

### Chapitre III: Droits de la personne concernée (suite)

- **Article 23 - Limitations:** Autorise les États membres à restreindre les droits et obligations relatifs aux données personnelles pour des raisons importantes telles que la sécurité nationale ou la défense.

### Chapitre IV: Responsable du traitement et sous-traitant

- **Article 24 - Responsabilité du responsable du traitement:** Oblige le responsable du traitement à mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir et démontrer la conformité avec le RGPD.
- **Article 25 - Protection des données dès la conception et par défaut:** Exige que les mesures de protection des données soient intégrées dès la conception du système de traitement et que par défaut, seules les données nécessaires soient traitées.
- **Article 26 - Responsables conjoints du traitement:** Définit les obligations des responsables qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du

responsables qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

- **Article 27 - Représentants des responsables ou des sous-traitants non établis dans l'Union:** Exige que les responsables du traitement ou les sous-traitants non basés dans l'UE désignent un représentant dans l'UE.
- **Article 28 - Sous-traitant:** Spécifie les obligations des sous-traitants, y compris les exigences contractuelles et de traitement des données.
- **Article 29 - Traitement sous l'autorité du responsable ou du sous-traitant:** Restreint le traitement des données à ceux autorisés par le responsable du traitement.
- **Article 30 - Registres des activités de traitement:** Oblige les responsables et les sous-traitants à tenir des registres détaillés de leurs activités de traitement.
- **Article 31 - Coopération avec l'autorité de contrôle:** Mandate la coopération entre les responsables/sous-traitants et les autorités de contrôle.

## Chapitre V: Transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales

- **Article 32 - Sécurité du traitement:** Exige la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité adéquat des données personnelles.
- **Article 33 - Notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle:** Oblige à notifier les violations de données personnelles à l'autorité de contrôle compétente sous 72 heures, sauf si la violation ne présente pas de risque pour les droits et libertés des personnes.
- **Article 34 - Communication de la violation de données à caractère personnel à la personne concernée:** Oblige à informer la personne concernée de la violation de ses données si celle-ci est susceptible de lui causer un risque élevé pour ses droits et libertés.
- **Article 35 - Analyse d'impact relative à la protection des données:** Exige une évaluation d'impact sur la protection des données pour les types de traitement susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.
- **Article 36 - Consultation préalable:** Nécessite une consultation de l'autorité de contrôle avant le traitement si l'analyse d'impact révèle un risque élevé en l'absence de mesures d'atténuation.
- **Article 37 - Désignation du délégué à la protection des données:** Oblige la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour les autorités publiques ou les activités de traitement qui nécessitent une surveillance régulière

-----